Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215602004-20251211-20250802-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

PRESENTS : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Gilles RADIOYES, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Yves THÉTIOT, Joël GUIHENEUC, Sylvie CHATEL, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Michaëlle GUILLEMOT, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND.
Absent : Christelle MORIN.
Pouvoir : Christelle MORIN à Anne ROLLAND.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOEFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 04 décembre 2025.

Délibération n°2025-08-02.
Objet : Domaine et patrimoine – 3.6 – Fixation du loyer professionnel de Mme Marie SEGAUD, esthéticienne.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'installation de Mme Marie SEGAUD, esthéticienne, pour exercer son activité dans un local communal,

Considérant que la commune soutient l'installation et le développement des professionnels sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la gratuité du loyer pendant une période de deux mois suivant l'installation de Mme Marie SEGAUD,
- Fixe le montant du loyer à 160 € pendant une période de deux mois suivant la période de gratuité, puis à 320 €.
- Autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le secrétaire de séance,
Stéphanie BOEFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.